



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an Deux-Mille Vingt-Deux,

Le 12 Décembre,

A 14 heures,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

Sont présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- Néant

Paraphes :

PV CA 12 12 2022

Est absent et non-excuse :

- Néant

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Point sur les discussions en cours avec l'Association souscriptrice sœur ;
- comptes de l'association clôturés au 30/06/2022 ;
- élaboration du rapport du Conseil d'administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.

POINT SUR LE RAPPROCHEMENT AVEC UNE AUTRE ASSOCIATION

Le Conseil d'administration constate l'absence d'avancées significatives des discussions visant le rapprochement avec une autre association souscriptrice de contrats d'assurance groupe.

En effet, depuis le 23 septembre 2022, et malgré deux messages transmis par Monsieur CELLOT en dates des 28 novembre et 12 décembre 2022 qui sont restés sans réponse à ce jour, l'Association se trouve dépourvue de la possibilité d'échanger sur le partenariat qu'elle souhaite nouer avec elle.

Au regard de l'absence de réponse de l'interlocuteur jusque-là dédié à ce dossier, le Conseil émet l'avis de correspondre directement avec son président, afin réitérer notre plus haut intérêt pour la concrétisation d'un rapprochement des deux structures dans un intérêt partagé et solliciter de sa part un positionnement clair sur un éventuel projet de fusion des deux associations regardé par notre structure comme l'aboutissement logique de nos intérêts respectifs.

Paraphes :

PV CA 12 12 2022

COMPTES DE L'ASSOCIATION CLOTURES AU 30/06/2022

Monsieur Mathias BAEHL informe le Conseil d'Administration de l'adhésion de 1.231 nouveaux membres au 30/06/2022 sur une année glissante.

L'exercice qui vient de se clôturer est marqué plus généralement par l'installation d'un nouveau Conseil d'administration et la mise en place d'un nouveau Bureau plus recentré.

Le Trésorier de l'Association présente le bilan et le compte de résultat détaillés établis par le cabinet d'expertise comptable mandaté à cette fin.

S'agissant du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 30 juin 2022, date de clôture statutaire de l'exercice de l'Association, il est constaté un produit résultant des nouvelles adhésions à hauteur de 41.249 euros à la clôture de l'exercice, ce qui représente 1.233 nouveaux membres, soit une augmentation de 15,57% en comparaison avec l'exercice précédent.

Une augmentation de 66,89% du poste de charges est constatée en particulier avec le poste des frais de déplacement, notamment du fait de la reprise des réunions physiques après la crise sanitaire, en même temps qu'une baisse des produits financiers liée à la faiblesse des rendements constatés sur les placements des disponibilités de l'Association.

Le poste des honoraires versés au profit des intervenants et conseils extérieurs à l'Association diminue quant à lui de 36,49%.

S'agissant enfin du site internet de l'Association, même si sa consultation augmente sensiblement en moyenne, le trafic global reste marginal au regard du nombre d'adhérents.

En effet, seules quelques connexions sont enregistrées mensuellement hormis au mois de novembre et décembre 2021 où l'Association a enregistré des pics de connexion avec respectivement 51 et 27 visiteurs uniques.

Le Conseil souhaite augmenter la visibilité du site en portant un effort particulier sur le contenu partagé.

Le Conseil, qui constate que le résultat net de l'exercice est créditeur de 24.183,38 euros, décide de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation dudit résultat au report à nouveau qui serait ainsi augmenté de 24.183,38 euros pour être porté de 403.006,05 euros à 427.189,43 euros.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

MODALITES DE TENUE DES ASSEMBLEES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le Président propose de :

- Convoquer une assemblée générale ordinaire au 39 rue Mstislav Rostropovitch à Paris (75017) le mardi 10 Janvier 2023 ;
- Fixer au mardi 10 Janvier 2023 à 11h00 la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'Association sur 1^{ère} convocation ; et
- Fixer au mardi 10 Janvier 2023 à 14h00 la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'Association sur 2^{ème} convocation à défaut d'obtention du quorum sur 1^{ère} convocation.

Paraphes :

PV CA 12 12 2022

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il tiendra à disposition des membres, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux membres de l'Association d'exercer leur droit de communication portant sur les documents et renseignements relatifs aux prochaines consultations des assemblées établies pour l'année 2022 dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :

**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

Signature :

Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :

Paraphes :